

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 173 Subvention (montant total de 140.000 euros) et conventions avec quatre associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de Subvention (montant total de 140.000 euros) et la signature de conventions avec quatre associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association France Parrainages, située au 23, place Victor Hugo (94270 Le Kremlin-Bicêtre), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à France Parrainages (N°SIMPA : 11806 dossier 2020_07097) au titre de l'année 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Parrains Par Mille, située au 31, rue Planchat (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 75.000 euros est attribuée à Parrains Par Mille (N°SIMPA : 47422 dossier 2020_04581) au titre de l'année 2020.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association FACE Paris, située au 9, rue des Cascades (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association FACE Paris (N°SIMPA : 21004 dossier 2020_07209) au titre de l'année 2020.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Proximité, située au 5, rue Jean Jaurès (93200 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Proximité (N°SIMPA : 185113 dossier 2020_06986) au titre de l'année 2020.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020 et les années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO